



Arrêté n° 020 – 258

Cayeux-sur-Mer, le 13 août 2020

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DE VEHICULES ET DE PIETONS

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route, Articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière, R.131-9 à R.131-11,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'alerte de Monsieur Chevallier (entreprise) sur la dangerosité de l'habitation sise 19 rue Antoine Sauvage,

Considérant que l'habitation sise 19 rue Antoine Sauvage menace de s'écrouler,

Considérant qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité le périmètre autour du 19 rue Antoine Sauvage est interdit aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : La circulation est autorisée place de l'Amiral Courbet (rue du Maréchal Foch vers la rue du Maréchal Joffre).

La circulation rue Antoine Sauvage est interdite sauf pour les riverains, services et livraisons (partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Boyard).

Le sens de circulation de la rue Boyard est inversé.

La circulation rue Anatole Mopin est interdite sauf pour les riverains et services (partie comprise entre la rue Léon Parmentier et la rue des Sablons).

La circulation place Victor Hugo est interdite.

Article 3 : Des panneaux signaleront ces interdictions et déviations.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer



Cayeux-sur-Mer, le 13 août 2020

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE